

SERVICE COMMERCE
N° AR 21000271

ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

6 Rue du Docteur NAUDIER

RESTAURANT LES COULISSES
INSTALLATION D'UNE TERRASSE

Du 5 juillet 2021 au 1^{er} novembre 2021
De 9h00 à 19h00

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU la délibération n°21 du 15 septembre 2021 sur les tarifs d'occupation du domaine public ;

VU le règlement de voirie ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 22 avril 2021 l'entreprise LES COULISSES 6 Rue du Docteur NAUDIER 77400 LAGNY-SUR-MARNE, pour une implantation de terrasse amovible, du 5 juillet 2021 au 1 novembre 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité Municipale d'accorder une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Valérian LIENARD, gérant du restaurant « LES COULISSES » située 6 rue du Docteur Naudier est autorisé à occuper le domaine public du 5 juillet 2021 au 1 novembre 2021 inclus. Une terrasse sera installée au droit de l'établissement sur deux places de stationnement, sur une surface équivalente à 27 m².

Les panneaux conformes au Code de la Route seront mis en place par le demandeur chargé des travaux.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révoquant et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

ARTICLE 2 – L'autorisation d'implanter la terrasse est délivrée du 5 juillet jusqu'au 1 novembre 2021.

ARTICLE 3-1 Cette autorisation est accordée sous réserve de non ancrage au sol, c'est-à-dire de façon à ce que les services de secours puissent traverser l'espace et que les services de nettoyage mécanique puissent y accéder sur simple demande formulée par les services de la collectivité au plus tard 48h avant l'intervention.

ARTICLE 3-2 Les terrasses sur trottoir sont autorisées sous réserve d'un passage suffisant libre de tout obstacle, réservé

- À l'usage des piétons ;
- Au passage des pompiers.

Des bacs et jardinières mobiles peuvent être également installés à l'intérieur de l'espace attribué.

Toute installation devra faire l'objet d'un accord de la Mairie de Lagny sur Marne, sur l'esthétisme de l'installation.

ARTICLE 3-3 L'utilisation d'enseignes posées au sol mobiles ou fixes ainsi que la publicité sont strictement interdites.

Les parasols et stores qui constituent un élément essentiel du paysage urbain devront être en harmonie avec l'ensemble des terrasses alentour et être validés par la Mairie de Lagny Sur Marne.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant la durée de son occupation. Il veillera tout particulièrement aux mesures d'hygiène. Il mettra à disposition des clients des poubelles aux normes.

ARTICLE 5 – En cas de dégradation ou de détérioration ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais et risques du pétitionnaire.

ARTICLE 6 – La redevance d'occupation est due indépendamment du nombre de jours d'exploitation de la terrasse. La non-occupation ne fera pas l'objet d'une réduction de la redevance. Le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être retirée sans droit à indemnité en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant le tribunal compétent afin de la faire cesser.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 9 – Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur

Fait à Lagny-sur-Marne, le cinq juillet deux mille vingt-et-un.

Pour extrait conforme,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 06 juillet 2021
A son affichage le : 07 juillet 2021
Lagny-sur-Marne le : 07 juillet 2021